




MAIRE DE LABARTHE-RIVIERE  
2 Boulevard Jeanne D'Arc  
31800

Envoyé en préfecture le 10/08/2022  
Reçu en préfecture le 10/08/2022  
Affiché le   
ID : 031-213102478-20220810-001\_2022-DE

## DÉCISION DU MAIRE 001-2022

*Portant sur l'achat de mobilier urbain prévu au budget primitif 2022, section investissement, nommée opération d'équipement N°12 Signalétique et mobilier urbain.*

Le Maire de la commune de Labarthe-Rivière,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 05 octobre 2020, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de la société ARÉA,

LE MAIRE DÉCIDE :

- De valider le devis de la société ARÉA - 17 rue d'Ariane, 31240 L'Union – pour l'achat de mobilier urbain d'un montant de 4236.00€ HT soit 5083.20 TTC ;
- De solliciter une subvention de 40% (1694.40€) auprès du Conseil Départemental ;
- De s'engager à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de cette opération
- D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Labarthe-Rivière, le 09/08/2022.

P/b Le Maire, empêché  
Claire VOUGNY  
  


Publiée le : 10/08/22

Transmise au Représentant de l'État le : 10/08/22

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.